

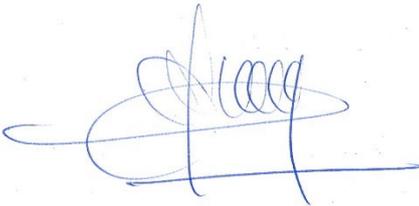
FICHE 1B TRANSPORT SEC OFFRE PERMANENTE

APPLICABLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 – VOTÉE PAR L'AGO ACAS DU 23 JANVIER 2025

OBJET

La fiche Transport Sec entre dans le cadre du Plafond Unique de Dépenses Annuelles Vacances ACAS (PLUDAV) tel que décrit dans la Notice Aides ACAS aux Vacances.

La fiche Transport Sec définit les modalités spécifiques à cette prestation telle que proposée dans le Mag ACAS annuel.



CHRISTOPHE HALLEY
PRÉSIDENT

SOMMAIRE

1- Organismes éligibles	3
1.1- Organismes éligibles uniquement en après séjour	3
2- Formules éligibles	3
3- Modalités de Réservation	3
3.1- En après séjour	3
4- Participation de l'ACAS	3
5- Justificatifs à fournir pour les Après séjours.....	4

1- ORGANISMES ÉLIGIBLES

1.1- ORGANISMES ÉLIGIBLES UNIQUEMENT EN APRÈS SÉJOUR

Tout prestataire professionnel dont AMEX (Agence de voyage du CEA).

2- FORMULES ÉLIGIBLES

Une participation est donnée par l'ACAS pour :

En France métropolitaine + Corse :

- ✓ un seul voyage A/R en train par bénéficiaire par an.

En Europe :

- ✓ l'achat d'un Pass Interail par bénéficiaire par an.
- ✓ les billets de transports collectifs aller **et** retour sans prestation de séjour (avion, train, car, bateau) vers un pays étranger autre que celui du départ.

Aucune participation ACAS ne sera versée sur les transports intérieurs.

Hors Europe :

- ✓ les billets de transports collectifs aller **et** retour sans prestation de séjour (avion, train, car, bateau) vers les DROM-COM ou un pays étranger autre que celui du départ.

Aucune participation ACAS ne sera versée sur les transports intérieurs.

La durée minimale de séjour est de quatre jours.

Sont acceptables :

- ✓ **L'intermodalité** : le mode de transport n'est pas le même à l'aller et au retour. (exemple : départ en train, retour en avion).
- ✓ **La multi-modalité** : utilisation successive de plusieurs modes de transports collectifs jusqu'au lieu de séjour (exemple : avion jusqu'à Londres, puis train jusqu'à Glasgow ou avion jusqu'à Athènes puis bateau jusqu'à Santorin).

3- MODALITÉS DE RÉSERVATION

3.1- EN APRÈS SÉJOUR

Conformément à la Notice Aides ACAS aux Vacances, la réservation et le paiement sont réalisés directement par le demandeur auprès de tout organisme professionnel.

4- PARTICIPATION DE L'ACAS

L'ACAS participe sur la facture :

- ✓ d'avion, ou de bateau, ou de car à l'étranger,
- ✓ de train en France et à l'étranger (Pass Interail inclus)

Le taux de participation lié au CS de l'OD est appliqué sur le montant de la facture, dans la limite du PLUDAV.

5- JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR LES APRÈS SÉJOURS

Afin de prétendre à une participation ACAS, les pièces justificatives suivantes sont à fournir au BLG/ACAS ou à télécharger en un seul document pdf de moins de 5mo sur <https://oasis.cea.fr> :

- ✓ Une facture acquittée, détaillée :
 - Au nom d'un bénéficiaire (OD ou conjoint-e ou AD) ou faisant apparaître distinctement les noms et prénoms de chaque participant et leurs coûts individuels.
 - Faisant apparaître distinctement le coût du transport au nom de chaque bénéficiaire
 - Précisant les aéroports / ports / gares d'embarquement et de destination

La facture peut comporter d'autres prestations mais le montant du transport doit être clairement identifié. Les séjours forfaitaires sans détail du coût du transport ne donnent pas droit à participation.

Ne pas fournir les pièces justificatives fait obstacle aux bénéfices des prestations de l'ACAS, ce qui signifie qu'il ne sera pas possible d'accéder au statut de bénéficiaire des prestations.